VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 09 novembre 2023 de M. & Mme MENNEVRET Cyrille demande que lui soit réservé deux places de stationnement face au 11 rue Lucien Cayeux, du vendredi 10 novembre 2023 8h au samedi 11 novembre 2023 18h, dans le cadre d'un déménagement.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police pour éviter des accidents

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: le stationnement est interdit sur les 2 places de stationnement situées face au 11 Rue Lucien Cayeux du vendredi 10 novembre 2023 8h au samedi 11 novembre 2023 18h dans le cadre d'un déménagement.

<u>Article 2 :</u> Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

<u>Article 3</u>: Toute infraction aux dispositions qui précédent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

<u>Article 4</u>: M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le jeudi 9 novembre 2023.

Le Maire, Sébastien SEGUIN

Publié le 09 novembre 2023

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué, Bruno VION